



Rapporteur : Mme ROUX

50333

13 - Aménagement numérique du territoire

Convention d'accès au bouquet de services numériques Megalis Bretagne 2025 - 2029

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est membre du syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne qui a pour mission de mettre à disposition de ses membres un bouquet de services numériques mutualisé et des services complémentaires.

La mise à disposition de ces services se fait par une convention passée entre le syndicat mixte et chacun de ses membres. La précédente convention de mise à disposition a expiré le 31 décembre 2024 et le syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne propose une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029.

Le bouquet de services comprend :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics,
- Un service de télétransmission des actes,
- Un service de télétransmission des pièces comptables,
- Un service de facture électronique,
- Un parapheur électronique,
- Un service de partage et de collaboration,
- Un service de signature en ligne,
- Une solution de convocation électronique des élus,
- Un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire,
- Des outils de publication et de réutilisation des données publiques,
- Un service démarches en ligne,
- Un service rendez-vous en ligne,
- Un service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques,
- Des services de cybersécurité (un outil de gestion des traitements de règlement général de protection des données, des parcours de sensibilisation à la cybersécurité, un service de transfert de fichiers, un coffre-fort de mot de passe, la sauvegarde en ligne),
- Un accompagnement dans les démarches d'accessibilité et sobriété numérique,
- Un accompagnement au quotidien à l'utilisation des services numériques (assistance, sensibilisation, formations, apports méthodologiques),
- Des services complémentaires.

La contribution mutualisée annuelle d'accès au bouquet de services s'élève, pour le Département d'Ille-et-Vilaine, à 45 000 euros HT, soit 54 000 euros TTC. Cette contribution annuelle est facturée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre civil.

Les crédits seront prévus au BP 2025 sur l'imputation budgétaire 011/57/611) code service P631.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accès au bouquet de services numériques Megalis à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

21 janvier 2025

ID: CP20253000

Pour extrait conforme